Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20H30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur CHARTIER les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Étaient présents :

Monsieur LADAS (Chaumontel) ; Monsieur DESCHAMPS (Coye-la-Forêt) ; Monsieur FACQ (Lamorlaye) ; Messieurs CHARTIER et BRESSAN (Orry-la-Ville) ; Madame SIMOES et Monsieur GONÇALVES (Pontarmé) ; Monsieur JEANMART (SENLIS) ; Messieurs BENSA et TRACA (Thiers-sur-Thève)

Étaient absents excusés :

Monsieur COQUENTIN (Chaumontel) ; Monsieur MARCHAL (Lamorlaye) **donne pouvoir** à Monsieur FACQ ;

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débuter à 20h50

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc FACQ

Monsieur le Président, Jean CHARTIER, ouvre la séance, expose son déroulement et procède à l'appel des participants.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente réunion concernant la **protection sociale des agents (mutuelle et prévoyance)**. Cette information a été reçue de la part du Centre de Gestion après l'envoi de la convocation et l'ordre du jour initialement adressés aux membres en date du 21 septembre 2026

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est soumis à approbation.
Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

RAPPORT DE DÉLÉGATION

Monsieur le Président présente son rapport de délégation et informe les délégués des affaires courantes du SICGPOV :

- L'été a été mis à profit pour effectuer le nettoyage et l'entretien du parking de Commelles (balayeuse, taille et tonte).
- Les marquages au sol ont également été rafraîchis.
- Le secrétariat a adapté ses horaires pour la période estivale. Les fortes chaleurs ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions dans les locaux. Il conviendra d'envisager l'installation d'une climatisation.
- Un dératiseur est intervenu dans les locaux : des rongeurs, présents depuis longtemps dans les combles, étaient descendus dans les bureaux. Une dératisation a également été effectuée dans l'enclos, où des rats prolifèrent depuis plusieurs années.
- Le bâtiment du SICGPOV a fait l'objet de tags. La remise en état a été effectuée par les services techniques d'Orry-la-Ville.
- Un acte de vandalisme a été commis sur l'horodateur n° 2 situé sur le parking de la Forêt : l'écran a été volontairement cassé à coups de marteau. La société Flowbird a transmis des devis pour la remise en état ou l'achat d'un matériel neuf. La commande sera effectuée après la séance.
- Les câbles internet ont été arrachés par la SNCF. L'intervention d'Orange a duré dix jours, entraînant le télétravail forcé des agents du 24 août au 2 septembre. Monsieur le Président a contacté le responsable de la SNCF afin de formaliser le mode de fonctionnement lorsque des prestataires interviennent.
- Un potelet a été arraché par un véhicule devant les locaux. Le conducteur s'est engagé à effectuer les réparations. Le responsable de la compagnie de cars doit contacter le SICGPOV afin d'effectuer les travaux de remise en état à sa charge.
- Le logiciel comptable a été remplacé par WEMAGNUS.
- Depuis juin, le secrétariat procède à la mise à jour des fichiers afin de se mettre en conformité avec la facturation électronique et collecte les pièces d'identité manquantes. Les usagers ne sont toutefois pas toujours réceptifs.
- Monsieur Thierry LARRUE, en charge de la maintenance du site internet depuis 2015, prend sa retraite et sera remplacé par Monsieur Romain LE GALL. Ils travailleront conjointement au cours du dernier trimestre afin d'assurer une passation sereine au 1er janvier 2027.
- La solution SIGNCLIC, de signature électronique proposée par l'Adico, sera mise en place afin de faciliter et de sécuriser la signature des documents d'adhésion.
- Le policier municipal a relancé le sujet de l'achat d'un vélo qui faciliterait les déplacements sur le site, notamment en cas d'intervention. Cet achat avait été accordé par l'ancienne mandature le 19 octobre 2023, mais n'avait pas été finalisé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

- Un rendez-vous avec la société de gardiennage Eros Security a eu lieu le 28 septembre. Plusieurs points ont été abordés à cette occasion. Monsieur SIURO, directeur de la société, s'est engagé à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'y remédier dans les meilleurs délais : tenues vestimentaires des agents à revoir, contrôles des agents jugés insuffisants, absence d'accès aux retours de ronde malgré une demande formulée depuis octobre 2025 et transmission des plannings non systématique.
- Le ballon d'eau chaude du bureau, installé depuis plus de 30 ans, est arrivé en fin de vie et doit être remplacé. Un nouveau ballon sera prochainement commandé. Les agents techniques d'Orry-la-Ville se sont déplacés afin de constater la situation. La société STIO, représentée par Monsieur Olivier BLANCHET, est sollicitée pour procéder à son remplacement.
- Des travaux sont prévus par la SNCF, notamment pour l'installation d'une antenne Orange / Free, au cours du mois d'octobre. Ceux-ci sont susceptibles de perturber temporairement le stationnement sur le parking « Serval ». La SNCF s'est engagée à tenir le SICGPOV informé de l'avancement des travaux et de leurs éventuelles incidences sur le stationnement.

Parmi les points présentés, il est demandé aux membres du Comité Syndical leur avis sur le remplacement de l'horodateur n° 2.

À l'unanimité, il est décidé d'acheter un matériel neuf plutôt que de procéder au remplacement des pièces.

Dans un second temps, les délégués demandent à voir à quoi ressemble le deux-roues proposé à l'achat pour le policier municipal. Un descriptif est diffusé :



Monsieur LADAS demande si l'achat de protections est à prévoir. Monsieur BENSA ajoute qu'il faudra également prévoir d'assurer ce matériel.

Monsieur le Président indique que le nécessaire sera fait afin de sécuriser l'utilisation du vélo et de l'assurer dans les bonnes et dues formes.

Aucune autre remarque n'est formulée sur ce rapport de délégation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

REPRÉSENTANTS AUPRES DE L'ADICO

Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Deux réunions sont généralement organisées chaque année en visioconférence, auxquelles peuvent s'ajouter quelques invitations à des salons, rencontres, etc.

Pour rappel, l'Adico est une association de mutualisation informatique qui accompagne les collectivités territoriales dans leur transformation numérique, leur équipement technologique et la formation de leurs agents.

Sont proposés :

Représentants titulaires

- Yannick BRESSAN et Jean CHARTIER.

Représentants suppléants

- Gabriel GONÇALVES et Sophie SIMOES.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la désignation des représentants.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président présente la situation budgétaire du syndicat à la date de fin septembre. Les dépenses et recettes sont constantes, à l'exception de deux points :

- **Article 6218 – Personnel extérieur :** l'aide temporaire apportée par un agent du Centre de gestion, initialement prévue pour une durée de quatre mois, a été prolongée à neuf mois.
- **Article 6531 – Indemnités des élus :** une augmentation des crédits est nécessaire en raison de l'évolution du point d'indice intervenue après le vote du budget primitif.

Afin de pouvoir clôturer l'année comptable, il convient de procéder à une décision modificative. Il est proposé de prélever les crédits nécessaires sur l'article 678 du chapitre 67, qui permet de prendre en charge les dépenses exceptionnelles et d'assurer l'équilibre budgétaire.

Chapitre 67 – 678		- 15 100 €
Chapitre 12 – 6218	+ 13 000 €	
Chapitre 65 – 6531	+ 2 100 €	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

A l'unanimité, la décision modificative est approuvée.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE REGIE

La DGFiP a fait part au SICGPOV de l'arrêt progressif du traitement des chèques en 2027. Pour compenser cet arrêt, la DGFiP propose d'ajouter le virement bancaire aux moyens de paiement.

Pour rappel, à ce jour, les usagers peuvent payer leur abonnement :

- par prélèvement automatique ;
- en ligne sur la plateforme PayFiP ;
- au bureau par carte bancaire ;
- par chèque.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à modifier la liste des moyens de paiement autorisés en y ajoutant le virement bancaire et en supprimant le chèque.

À l'unanimité, Monsieur le Président est autorisé à modifier l'arrêté de régie.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Depuis 2015, la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Stationnement » (CMI-S) a remplacé les anciennes cartes européennes de stationnement destinées aux personnes en situation de handicap. Elle permet à son titulaire, qu'il soit conducteur ou passager, de bénéficier de la gratuité du stationnement sur les emplacements ouverts au public, qu'ils soient payants ou non.

Conformément à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne titulaire d'une CMI-S bénéficie :

- de la gratuité du stationnement sur voirie ;
- d'un droit au stationnement sans limitation de durée, sous réserve des dispositions particulières pouvant être prises localement ;
- de ces droits sur l'ensemble du territoire national.

Pour bénéficier de ces dispositions, la carte doit être en cours de validité et apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule afin d'être lisible depuis l'extérieur. Elle peut être utilisée dès lors que la personne titulaire de la carte est présente dans le véhicule, qu'elle soit conductrice ou passagère.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

À la suite de plusieurs opérations de contrôle menées sur l'ensemble du site par Monsieur Laurent SZWEC, policier municipal, plusieurs cas d'utilisation frauduleuse de cartes CMI-S ont été constatés.

Face à ces abus et sur recommandation de la Gendarmerie nationale d'Orry-la-Ville, il est apparu nécessaire de renforcer l'encadrement de l'utilisation de ces cartes au sein du règlement intérieur afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de préserver les droits des bénéficiaires légitimes.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

Article 3

« Le stationnement est payant sur l'ensemble des aires gérées par le SICGPOV, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le règlement peut être effectué aux horodateurs ou via l'application EasyPark.

Les usagers ont la possibilité de souscrire un abonnement leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels (voir article 9).

Le stationnement est gratuit pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S). Les bénéficiaires doivent utiliser en priorité les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, matérialisés au sol. En cas d'occupation complète de ces emplacements, le stationnement sur une autre place pourra être exceptionnellement admis.

La carte CMI-S doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule. À défaut, l'usager s'expose à une verbalisation. Des contrôles pourront être effectués en collaboration avec la Gendarmerie nationale afin de vérifier la validité des cartes présentées. »

Monsieur DESCHAMPS propose de faire un focus sur cet article en le mettant « en avant » au niveau de ces emplacements.

Le nouveau règlement intérieur est annexé au présent compte-rendu.

À l'unanimité, le nouveau règlement est approuvé.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS

Comme échangé lors de la dernière séance du 24 juin, il est proposé de réviser les statuts, notamment l'article 9, afin d'inclure la possibilité d'assister aux réunions et comités en visioconférence.

La présence en visioconférence devra rester exceptionnelle et non systématique, notamment en cas d'empêchement majeur empêchant une présence physique.

Monsieur FACQ indique que, si cette possibilité est mise en place, il conviendrait que la séance soit enregistrée.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Les membres sont unanimes sur le fait que le recours à la visioconférence devra rester exceptionnel et être réservé aux situations d'empêchement majeur ne permettant pas un déplacement physique.

Les nouveaux statuts seront envoyés en préfecture ainsi qu'à chacune des communes membres.

Les statuts mis à jour sont annexés au présent compte-rendu.

À l'unanimité, la modification des statuts est approuvée.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE DE MORTEFONTAINE : DEMANDE DE DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS

Monsieur le Président explique qu'il a été sollicité avant l'été par Monsieur le Maire de Mortefontaine afin de mettre en place un tarif préférentiel pour ses administrés étudiants.

Pour rappel, la commune de Mortefontaine avait, par le passé, sollicité l'adhésion de la commune au SICGPOV. Cette demande avait été refusée à l'unanimité par l'ancienne mandature, les statuts prévoyant un minimum de 30 ressortissants adhérents pour permettre l'adhésion d'une commune.

À ce jour, Mortefontaine compte 8 ressortissants, dont 3 étudiants, et ne remplit donc toujours pas cette condition.

Afin de permettre à ses habitants étudiants de bénéficier du tarif SICGPOV, Monsieur le Maire de Mortefontaine avait émis la mise en place d'une convention entre la commune et le SICGPOV, moyennant une participation financière de la commune.

Monsieur le Président indique qu'il a essayé de le joindre à plusieurs reprises avant la séance de ce jour afin de connaître ses intentions, mais est resté sans réponse.

Monsieur FACQ explique à l'assemblée qu'il est opposé à cette proposition. Il estime qu'il y a déjà très peu d'abonnés venant de cette commune et que cette mesure ne serait pas équitable vis-à-vis des autres communes extérieures. Si la municipalité souhaite aider ses ressortissants, il conviendrait qu'elle trouve directement un accord avec eux, sans que le SICGPOV soit concerné.

À l'unanimité, la proposition d'une convention entre le SICGPOV et la commune de Mortefontaine est rejetée.

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

REPRISE DES SUBVENTIONS

Il est proposé d'organiser un rendez-vous avec Monsieur Isambourg (CDL) afin de faire un point sur ce dossier, en suspens depuis 2023, et d'identifier les éventuelles solutions à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Pour rappel, à la suite du changement de nomenclature intervenu en 2018, les anciennes subventions, depuis la création du SICGPOV, sont susceptibles de devoir être reprises.

À ce jour, le SICGPOV ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires permettant de déterminer dans quelles conditions et selon quelles modalités cette reprise doit être effectuée.

Le rendez-vous avec Monsieur Isambourg permettra donc de clarifier la situation et de déterminer la marche à suivre.

L'historique sera adressé aux membres du Comité Syndical afin qu'ils puissent disposer de tous les éléments relatifs à ce sujet.

LIGNE DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont des documents obligatoires qui définissent la stratégie de gestion des ressources humaines de la collectivité pour une durée maximale de six ans. Elles fixent des critères clairs et transparents en matière de gestion des effectifs, de promotion et d'évolution professionnelle des agents. Elles sont en vigueur au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2021.

Au regard du Code général de la fonction publique, du Code général des collectivités territoriales, du tableau des effectifs et des lignes directrices de gestion de la collectivité, il convient d'anticiper les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2027.

À ce titre, il est proposé de créer les emplois correspondant aux avancements de grade des deux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, puis de supprimer les emplois devenus vacants.

- Rédacteur territorial principal de 2ème classe → Rédacteur territorial principal de 1ère classe ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe → Adjoint administratif principal de 1ère classe.

À l'unanimité, le tableau d'avancement de grade 2027 est approuvé.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) ayant négocié et conclu de nouvelles conventions de participation présentant des conditions plus avantageuses, la collectivité entend adhérer à ces conventions à compter du 1er janvier 2027, pour les risques santé et prévoyance.

Les organismes retenus dans le cadre de ces conventions sont les suivants :

- **Risque santé (mutuelle) :** contrat négocié avec la MNT ;
- **Risque prévoyance (complémentaire) :** contrat négocié avec TERRITORIA.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

La participation employeur du SICGPOV serait maintenue à hauteur de 50 % pour chacun de ces deux contrats.

À l'unanimité, il est décidé de :

- résilier les contrats avec la MOAT au 31 décembre 2026 ;
- souscrire aux conventions santé et prévoyance du CDG60 à compter du 1er janvier 2027 ;
- maintenir la participation employeur à 50 % pour la santé et la prévoyance.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DIVERS

Période hivernale

La période hivernale approchant, il convient de définir l'organisation à mettre en place pour les prochains mois.

Conformément à la convention en vigueur, les agents de la mairie d'Orry-la-Ville pourront être sollicités en fonction des besoins.

Après débat, il est proposé de se rapprocher de la mairie d'Orry-la-Ville afin de mutualiser les achats de sel de déneigement. Les hivers derniers ayant été doux, les sacs de sel achetés et stockés au SICGPOV se sont agglomérés.

Gestion du secrétariat

Monsieur le Président a décidé de ne pas reconduire, au-delà du 30 novembre 2026, le contrat de Mme DUTERTRE, agent contractuel mis à disposition par le CDG60, en poste depuis le 1er mars 2026. Il la remercie vivement pour son implication au sein du SICGPOV.

Compte tenu du contexte économique actuel , il a été décidé qu'à compter du 1er janvier 2027, les horaires d'ouverture au public du secrétariat seront les suivants :

- Lundi : de 15h00 à 19h00 ;
- Mardi : de 15h00 à 19h00 ;
- Jeudi : de 7h30 à 11h30.

Le secrétariat sera fermé au public le vendredi, journée au cours de laquelle la fréquentation est particulièrement faible, tant en matière de stationnement que de visites.

Cette organisation permettra aux agents de limiter leurs déplacements et de travailler en télétravail, sauf nécessité liée au service.

Une note sera envoyée aux usagers en fin d'année, ainsi qu'un rappel concernant les incivilités, de plus en plus nombreuses envers les agents et qui sont inacceptables.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Achat de la parcelle et aménagement des locaux

Ce sujet sera inscrit au budget 2027.

Monsieur le Président indique qu'un premier contact a été pris avec la Direction SNCF des Hauts-de-France à Lille. Un échange est prévu sur le sujet avant la fin de l'année.

L'objectif serait de pouvoir acquérir la parcelle sur laquelle se trouvent actuellement les locaux du SICGPOV.

Questions des usagers

Il est proposé d'aborder en séance les questions récurrentes soulevées par les usagers. Cette rubrique sera proposée à chaque séance afin de répondre à certaines questions récurrentes soumises par les usagers.

Pour cette séance, plusieurs questions ont été identifiées.

• Est-il envisageable de mettre en place un tarif senior ?

Après débat, les élus ne sont pas favorables à cette proposition, celle-ci impliquant une gestion importante pour un nombre limité de personnes.

• Est-il envisageable de mettre en place un tarif réduit pour les usagers utilisant le parking seulement un ou deux jours par semaine ?

Après débat, les élus ne sont pas favorables à cette proposition en l'état, les jours de présence pouvant varier, notamment en fonction des jours de télétravail dans les entreprises.

Cette question pourrait être soulevée ultérieurement si un système de barrière et de lecture automatique était mis en place.

• Est-il possible de ne plus apposer la carte d'abonnement sur le véhicule ?

Non. Le règlement intérieur prévoit que la carte d'abonnement doit être apposée de manière visible et lisible dans le véhicule.

Une tolérance est accordée par le policier municipal lorsque cette situation se produit occasionnellement.

Monsieur JEANMART demande comment procéder lorsqu'un usager utilise un véhicule de prêt.

La procédure consiste à prévenir le secrétariat par mail ou par téléphone et/ou à apposer un papier libre sur le tableau de bord accompagné de la carte d'abonnement. Cette procédure fonctionne bien et les usagers respectent à la majorité la consigne.

Monsieur DESCHAMPS demande s'il y a beaucoup de fraudes.

Avec les nouvelles cartes plastifiées et certifiées par un hologramme, aucune photocopie n'a, à ce jour, été constatée. En revanche, il peut arriver que certains usagers stationnent simultanément deux véhicules sans payer.

Monsieur le Président et Monsieur FACQ soulignent l'efficacité et la maîtrise du policier municipal sur ces sujets.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

PROCHAINES ECHEANCES

Monsieur BRESSAN indique qu'il a créé cet été plusieurs groupes WhatsApp afin de pouvoir échanger plus facilement sur les différents sujets. Certains membres n'avaient pas reçu les invitations. Les ajustements ont été effectués.

Après échange, les échéances suivantes sont retenues :

- **Commission technique :** jeudi 5 novembre à 20h00, en visioconférence ;
- **Commission finances :** date à définir, dans l'attente de M. ISAMBOURG ;
- **Commission sécurité :** jeudi 12 novembre à 20h00, en visioconférence ;
- **Comité Syndical :** jeudi 18 février 2027 à 20h30 – lieu à définir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président procède à un tour de table afin de recueillir les différentes questions ou réflexions que pourraient avoir les élus.

Monsieur FACQ indique qu'une plaque de béton est cassée sur le parking « Forêt » et peut constituer une menace potentielle pour un véhicule ou un piéton.

Monsieur le Président va se rapprocher rapidement des services techniques d'Orry-la-Ville afin de faire procéder aux réparations dans les meilleurs délais.

Monsieur BENSA demande si un ajustement des tarifs est envisagé.

Ce point sera abordé lors de l'élaboration du budget 2027.

Monsieur JEANMART indique qu'il est lui-même abonné aux services du SICGPOV et qu'il a remarqué les travaux de réfection de la chaussée réalisés cet été. Il constate toutefois qu'il en résulte des zones dangereuses, notamment au niveau des allées piétonnes.

Monsieur le Président explique qu'effectivement, certaines zones n'ont pas encore été terminées car, malgré les interdictions, des véhicules étaient stationnés sur les emplacements concernés.

Les travaux seront terminés dès que la société communiquera une date d'intervention.

Monsieur JEANMART poursuit en indiquant qu'il serait appréciable que les véhicules stationnent dans le sens « prêt à partir », comme cela est imposé sur de nombreux parkings.

Monsieur BRESSAN alerte sur le fait qu'il n'est pas légal d'imposer cette pratique, mais qu'il est possible de la préconiser.

Des panneaux seront posés sur les parkings en ce sens.

Monsieur DESCHAMPS demande si la fréquentation des vélos a évolué au cours des dernières années.

Monsieur le Président lui répond que certains jours, environ 200 vélos stationnent sur le parc et que la fréquentation a triplé en cinq ans.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Le policier municipal effectue un comptage journalier. Les chiffres pourront être transmis aux élus sur demande.

Monsieur DESCHAMPS explique qu'il aimerait s'appuyer sur ces données afin de demander à sa mairie de faciliter l'accès à la gare par ce moyen de déplacement.

Madame SIMOES demande si une visite du site est prévue, celle-ci permettra de mieux situer les différentes zones et installations. Il est convenu qu'une visite sera organisée aux beaux jours (au printemps), en journée.

Monsieur le Président explique que l'éclairage sur l'esplanade de la gare demeure insuffisant, ainsi que dans la descente du parking « Serval ».

Les luminaires avaient été retirés par la municipalité d'Orry-la-Ville en place en 2014.

Monsieur le Président va se rapprocher du Président de la CCAC afin de trouver une solution à cette situation, qui s'avère insécurisante.

CLÔTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants.

Le présent compte-rendu sera transmis à l'ensemble des élus ainsi qu'aux neuf communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h35.

A Orry-la-Ville, le 08 octobre 2026

Le Président,
Jean CHARTIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIGGPOV place de la gare 60560 orry la ville

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Règlement du SICGPOV

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté de M le Sous-Préfet de Senlis, en date du 01/09/1988, portant sur la création du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du parking d'Orry la Ville,

Vu la décision du Conseil Général de l'Oise en date du 04/07/1988, accordant une subvention de 3 576 307 francs (soit 545 204.81 €)

Vu le règlement du « Parking de la gare d'Orry la Ville » entériné par son président en date du 01/10/1989,

Vu l'installation du nouveau Comité Syndical le 22 avril 2026,

ARRETE

A-LE SITE

Article 1 **:**

Il y a au lieu-dit « Gare SNCF Orry la Ville » cinq aires de stationnement réparties comme suit :

- Une esplanade face à l'entrée de la gare, réservée à titre gracieux à la circulation et au stationnement des transports en commun (cars, navette, taxis, etc...), ainsi qu'à la dépose et à la reprise des voyageurs utilisant un véhicule privé, celles-ci étant limitées à 5 minutes d'arrêt,

-**Une aire sise autour de cette esplanade** réservée au stationnement avec paiement par horodateur

-**Trois zones** dénommées respectivement Parking de Commelles, Parking du Serval et Parking de la Forêt.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

B-L'UTILISATION DU SITE

Article 2 **:**

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du domaine du SICGPOV. La vitesse de circulation est limitée à 20km/h.
Par temps de pluie, de brouillard, de gel et de nuit, la circulation des véhicules se fait feux de croisement allumés. La vitesse doit être réduite en conséquence.

Article 3 **:**

Le stationnement est payant sur l'ensemble des aires gérées par le SICGPOV, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le règlement peut être effectué aux horodateurs ou via l'application EasyPark.
Les usagers ont la possibilité de souscrire un abonnement leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels (voir article 9).

Le stationnement est gratuit pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S). Les bénéficiaires doivent utiliser en priorité les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, matérialisés au sol. En cas d'occupation complète de ces emplacements, le stationnement sur une autre place pourra être exceptionnellement admis.

La carte CMI-S doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule. À défaut, l'usager s'expose à une verbalisation. Des contrôles pourront être effectués en collaboration avec la Gendarmerie nationale afin de vérifier la validité des cartes présentées.

Article 4 **:**

Aucun emplacement ne peut être réservé ni attribué de manière nominative.
Un abonnement permet simplement de bénéficier d'un tarif avantageux.

Article 5 **:**

Le stationnement est interdit aux caravanes, poids lourds et tout autre véhicule de même gabarit (hauteur maximale autorisée : 2,10 mètres).

Article 6 **:**

Les usagers ne sont autorisés à stationner que le véhicule pour lequel ils se sont acquittés d'un titre de stationnement, et, pour les abonnés, celui dont l'immatriculation figure dans le dossier client.
Le stationnement des vélos doit se faire dans les zones réservées à cet effet.
Le stationnement des deux roues motorisées doit se faire dans les zones réservées aux motos et scooters.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

C- SURVEILLANCE DU SITE

Article 7 :

Des rondes de surveillance sont effectuées quotidiennement par des agents de sécurité. Le site est par ailleurs équipé d'un système de Vidéoprotection qui permet de renforcer le contrôle et la sécurité des biens et des personnes sur les parkings.

D- SITE INTERNET

Article 8 :

Le Syndicat Intercommunal dispose d'un site Internet consultable à l'adresse : www.sicgpov.fr comportant :

- Informations administratives ;
- Informations concernant les modalités d'abonnements, d'accès au parking et actualités du Syndicat :
- Informations liées aux bus et horaires de train ;
- Informations sur les tarifs, paiement en ligne et accès à l'espace client.

E- LES UTILISATEURS

Article 9 :

Les abonnements sont possibles pour les usagers qui utilisent les transports en commun régulièrement.

A) ***Abonnement classique*** :

L'usager qui souhaite bénéficier d'un abonnement pour le stationnement sur les parkings du SICGPOV demande son inscription sur la liste d'attente.

Lors de l'adhésion, l'abonné doit fournir une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire), carte-grise du ou des véhicules et un justificatif de domicile pour valider le dossier.

Les abonnements sont attribués en fonction des disponibilités. Une notification est envoyée à l'usager lorsqu'un abonnement est disponible afin de finaliser l'adhésion. En cas de surbooking des parkings, le SICGPOV peut fermer ponctuellement les inscriptions sur liste d'attente.

B) ***Abonnement étudiant*** :

Les abonnements sont possibles pour les étudiants dans le cadre de leurs études.
Les abonnements ne sont valables qu'un an.
Ces abonnements ne font pas l'objet d'une inscription sur liste d'attente, mais le SICGPOV se réserve le droit d'en ouvrir une en fonction des demandes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Un seul véhicule ne peut être enregistré pour un abonnement « étudiant ».
Un titre d'abonnement « étudiant » ne peut être utilisé que par l'étudiant bénéficiaire en personne. Toute infraction en la matière entraînera la résiliation de l'abonnement.

Conditions requises pour un abonnement étudiant :
- Avoir moins de 26 ans
- Poursuivre des études supérieures au baccalauréat homologuées ou être en apprentissage, dans les Régions Haut-de-France ou Ile de France.

Justificatifs à fournir :
- Certificat de scolarité
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Avis d'attribution de bourse si vous êtes boursier
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si ce n'est pas un cursus classique de l'enseignement supérieur
- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire

Les étudiants domiciliés en dehors des communes membres du SICGPOV, se verront appliquer le tarif étudiant « extérieur ».

L'actualisation des dossiers étudiants est nécessaire tous les ans : le bénéficiaire d'un tarif « étudiant » doit impérativement fournir au secrétariat, avant le 31 octobre de l'année suivante, un certificat de scolarité valide pour les mois suivants.

En cas de non-réception du certificat de scolarité demandé avant le 31 octobre, l'abonnement « étudiant » sera résilié. Il pourra être transformé en un abonnement classique, sous réserve que l'usager en fasse la demande avant le terme fixé.

Article 10 :

Un contrôle des données des abonnés est effectué régulièrement, et consiste en la vérification :
- des coordonnées obligatoires (adresse mail, téléphone)
- du justificatif de domicile
- de la ou des photocopies de(s) (la) carte(s) grise(s)
- de l'attestation de travail ou du certificat de scolarité (pour les étudiants)

Les usagers sont tenus de fournir ces renseignements sur simple demande du SICGPOV.

L'usager peut à tout moment résilier son abonnement : il lui sera envoyé un formulaire à compléter et à retourner avec la carte d'abonnement. La fin effective d'un abonnement ne peut intervenir que le dernier jour d'un mois.
En cas de demande reçue avant le 5 du mois, la résiliation sera effective à la fin du mois en cours. En cas de demande reçue après le 5 du mois en cours, la demande sera effective à la fin du mois suivant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

F- LA ZONE HORODATEUR

Article 11 **:**

Le paiement pour le stationnement à l'horodateur s'effectue de la manière suivante :

- 1 heure 1.20 €
- 2 heures 2.40 €
- 3 heures 3.60 €
- 4 heures 4.80 €
- 5 heures 6.00 €
- Au-delà 7.00 €

La contravention (Forfait Post Stationnement) s'élève à 25.00€ en cas de non-paiement.
Ces tarifs s'appliquent du lundi au vendredi.
Le stationnement est gratuit le samedi, dimanche et jours fériés.

Sur les horodateurs, il est possible de payer par carte bancaire, par pièces (uniquement pour l'horodateur situé devant le bureau du SICGPOV), ou par l'application mobile EasyPark

Article 12 **:**

Un titre d'abonnement ne permet pas le stationnement sur l'esplanade.

G- LES TARIFS

Article 13 **:**

Le tarif du stationnement et les plages horaires définies pour celui-ci, décidés par délibération par le Comité Syndical, sont affichés sur le tableau extérieur du bureau du SICGPOV.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Grille tarifaire des abonnements :

	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	TARIF MENSUEL
	(Paiement en 1 fois)	*(Paiement en 4 fois)*	*(Paiement en 12 fois)*
Classique SICGPOV	360.00 €	90.00€	30.00€
Classique EXTERNE	792.00 €	198.00 €	66.00 €
Etudiant boursier SICGPOV	144.00 €	36.00 €	12.00 €
Etudiant non-boursier SIC	228.00 €	57.00 €	19.00 €
Etudiant boursier EXT	312.00 €	78.00 €	26.00 €
Etudiant non-boursier EXT	504.00 €	126.00 €	42.00 €
Deux-roues motorisé	120.00 €	30.00 €	10.00 €
Abri-vélo sécurisé (caution de 30 € à l'inscription pour le badge)	60.00 €	15.00 €	5.00 €
Modalités de paiement	Paiement en ligne Paiement au bureau	Paiement en ligne Paiement au bureau	Prélèvement automatique

**proratisé pour l'année en cours*

Le paiement peut se faire en 1, 4, ou 12 fois sans frais.

Le stationnement pour les vélos est gratuit (hors abri sécurisé).

Un **abonnement temporaire occasionnel** est possible hors esplanade, à la semaine, pendant les vacances scolaires, sous réserve des disponibilités, au **tarif hebdomadaire forfaitaire de 25€,** uniquement pour les habitants des communes membres du SIGCPOV.

Tarifs SICGPOV :
Habitants des communes du Syndicat (Chaumontel, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève)

Tarifs Externe :
Habitants des communes extérieures au SICGPOV

Tarifs Étudiants :
Conditions requises : Avoir moins de 26 ans, Poursuivre un cursus scolaire ou un apprentissage dans la région Haut-de-France ou en Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Article 14 :

Les recettes permettent au SICGPOV de faire face aux dépenses nécessitées par la gestion, l'entretien, la sécurisation et la pérennisation des parkings.

L'abonnement est payable :
- Mensuellement : en prélèvement automatique
- Trimestriellement : en ligne ou au bureau
- Annuellement : en ligne ou au bureau

Article 15 :

La carte remise à l'usager, dont le modèle est approuvé par le Comité Syndical du SICGPOV, doit obligatoirement être apposée dans le véhicule de façon à être lisible de l'extérieur sous peine de contravention.

Un support peut être fourni à cet effet par le SICGPOV.

En cas :
- de changement et/ou d'ajout de nouveau véhicule, nécessitant la réédition de la carte d'abonnement, une participation de 5 € sera facturée à l'usager.
- de perte de la carte d'abonnement une participation de 10 € sera facturée pour la délivrance d'un duplicata.

Le stationnement n'est autorisé que pour un seul véhicule à la fois, même si plusieurs figurent dans le dossier de l'abonné.

Article 16 :

Pour le renouvellement de son abonnement, l'usager doit choisir entre trois options, lors de son inscription :
- Le paiement mensuel par prélèvement
- Le paiement trimestriel par paiement en ligne ou au bureau
- Le paiement annuel au bureau ou en ligne

La carte d'abonnement est remise lors de l'inscription de l'abonné ou envoyé aux frais de l'abonné par recommandé avec accusé réception
Tous mois commencé est dû dans son intégralité.

Pour le paiement en ligne ou au bureau :

- L'usager reçoit sa facture au début du mois, et a la possibilité de régler celle-ci jusqu'à la fin du mois. En ligne sans contrainte ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture
- Un délai de 8 jours supplémentaire est accordé engendrant toutefois des pénalités de retard à hauteur de 10% de la facture initiale.
- La résiliation de l'abonnement interviendra dès le délai de paiement dépassé. Un dossier de contentieux sera ouvert et adressé au Trésor Public pour recouvrement de la dette

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Pour le paiement par prélèvement :

- Si un prélèvement est rejeté, il sera automatiquement représenté le mois suivant.
- Au bout de 3 rejets, le contrat sera résilié et mis en recouvrement.

Un usager dont l'abonnement est résilié peut de nouveau s'inscrire sur liste d'attente, mais il devra alors obligatoirement souscrire au prélèvement automatique mensuel.

Article 17 :

L'abonné peut mettre son abonnement en « suspension » dans les cas précis suivants :

- Arrêt pour congé maternité ou paternité ;
- Arrêt pour Affection Longue Durée

L'abonné devra remplir le formulaire de suspension disponible sur le site du SICGPOV ou sur simple demande auprès du secrétariat. Il devra fournir un justificatif prouvant le congé parental ou l'affection longue durée. La date de retour devra obligatoirement être précisée au moment de la suspension.

H- LES PÉNALITÉS

Article 18 :

Tout conducteur de véhicule stationnant dans une zone non autorisée sera verbalisé selon le code de la route.

Article 19 :

Le véhicule doit être strictement garé dans l'emplacement matérialisé au sol. Le stationnement sur plusieurs emplacements matérialisés donnera lieu à une amende journalière pour stationnement non autorisé, l'attestation du Policier Municipal faisant foi.
Le contrevenant recevra à son domicile un Procès-Verbal.
Pour toute réclamation il devra se rapprocher du service indiqué sur le P.V.

La même règle s'applique aux deux-roues, motos et vélos doivent être stationnés dans les zones qui leur sont respectivement destinées.

Article 20 :

Le stationnement abusif sur un emplacement réservé aux handicapés est sanctionnable selon l'article 417-11 du code de la route et passible d'une contravention de classe quatre (135 €).
Tout véhicule mis en fourrière l'est au frais du contrevenant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Article 21 **:**

La durée maximale d'un stationnement « sans mouvement » est limitée à 3 semaines, suivant l'arrêté du Maire de la Commune d'Orry la Ville en date du 1er Mars 2004, et sur justification particulière et écrite auprès du SICGPOV qui donnera son accord.

L'attestation du Policier Municipal fait foi.

Passé ce délai et après demande de présentation du propriétaire au Comité Syndical du SICGPOV, le véhicule en infraction sera mis en fourrière, à la charge de son propriétaire.

Le propriétaire sera assujetti au paiement d'une somme d'un montant égal au nombre de jours de stationnement au tarif journalier de la « zone horodateur » sous forme d'une contravention qu'il recevra à son domicile.

Article 22 **:**

L'absence du titre en cours de validité, l'occultation de tout ou partie de ce titre sera sanctionnée selon le barème des contraventions infligées pour manquement aux règles de stationnement sur la voie publique.

Article 23 **:**

Toute falsification ou copie du titre de stationnement sera de nature à entraîner des sanctions.

- Exclusion définitive et immédiate du bénéficiaire du parking SICGPOV
- Poursuites pénales, sur le fondement des articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal.

 En vertu de ces textes, *« constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice er accompli quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. »* Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.
- Lorsque le faux est commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

I- LES RESPONSABLITÉS

Article 24 **:**

Les usagers circulent et stationnent à leurs risques et périls. La responsabilité du SICGPOV ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vols ou dégradations de véhicules ou d'objets laissés à l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Par mesure de sécurité, il est vivement conseillé de ne rien laisser à l'intérieur du véhicule, de fermer les portes, de ne pas laisser les clés sur le contact, d'équiper son véhicule d'un bouchon de réservoir à clé etc.

Article 25 **:**

Chaque usager prendra ses dispositions pour éviter de salir les lieux (écoulement d'huile, vidange de cendriers, poubelles…)
Les travaux d'entretien des véhicules, le lavage de voiture et les pique-niques sont interdits sur l'ensemble des aires de stationnement, y compris le week-end.

J- DIVERS

Article 26 **:**

Le Président du SICGPOV peut fixer des conditions de stationnement particulières dans les cas suivants :

- Difficultés financières validées par le CCAS de la commune de résidence
- Urgences particulières (mutation dans le cadre de l'état d'urgence, situation familiale complexe, etc.)

Article 27 **:**

Le Comité Syndical du SICGPOV a la possibilité de louer tout ou partie des aires de stationnement définies à l'article 1, contre paiement d'une redevance fixée par ses soins et après délibération. En aucun cas la redevance ainsi définie ne pourra être inférieure au tarif trimestriel appliqué aux usagers hors syndicat.

Article 28 **:**

Le présent règlement ne se veut pas exhaustif. Il est modifiable par délibération du Comité Syndical du SICGPOV à la demande de son Président ou du tiers des membres du Comité.

Article 29 **:**

La demande d'une autorisation de stationnement sur les parkings du SICGPOV, l'attribution d'un titre de stationnement valable sur la zone horodateur ou les parkings de Commelles, du Serval et de la Forêt équivalent à acceptation du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES PARKINGS D'ORRY-LA-VILLE

Article 1 : Il est constitué un Syndicat ayant pour dénomination : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking à Orry-la-Ville (S.I.C.G.P.O.V.)

Il est régi par les articles L 163-1 à L 163-18, R 163-1 à R 163-6, L251-1 et R 251 à R 521-10 du Code des Communes.

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la Gare S.N.C.F d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt.

Il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation.

Article 3 : Son siège est fixé « Place de la gare à Orry-La-Ville ».

Article 4 : Sa durée est en principe illimitée.

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité.

Article 6 : Le comité est composé par les délégués élus des Communes associées, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires ; autant de suppléants seront désignés.

Article 7 : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- D'un président
- D'un ou deux vice-présidents

Article 8 : Les fonctions des membres du comité ou des membres du bureau sont gratuites, à l'exception de celles du Président et des vice-présidents qui pourront bénéficier d'une indemnité de fonction fixée par délibération du Comité Syndical. Toutefois, les délégués auront droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des missions spéciales qui pourraient leur être confiées par le comité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

Article 9 : Le Comité Syndical se réunira deux fois par an.

Le Président sera tenu de convoquer le Comité Syndical soit à l'invitation du représentant de l'État, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il sera possible d'assister aux séances en visioconférence, de manière exceptionnelle, en cas d'empêchement majeur ne permettant pas une présence physique.

En cas de recours à la visioconférence, la séance sera enregistrée.

Article 10 : Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue.

Article 11 : Le comité peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires ou mandater à cet effet son président ou à défaut ses vice-présidents. Il sera rendu-compte, à chaque séance obligatoire du comité, de l'exécution de ces délégations ou mandats.

Article 12 : Le syndicat peut recruter le personnel nécessaire à l'accomplissement de son objet : le comité syndical fixe les traitements de ce personnel, les conditions de recrutement et le cas échéant le déroulement de carrière. Le président a seul la prérogative de nomination aux emplois créés ou devenus vacants.

Article 13 : Le syndicat jouit de la personnalité civile pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, il est représenté par son président sous réserve des délégations facultatives prévues à l'article 11.

Article 14 : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet et notamment aux dépenses de personnel.

Article 15 : Les ressources du syndicat comprennent essentiellement :

1. Le produit des titres de stationnement des usagers
2. Les subventions de l'Etat et du Département
3. Le produit des emprunts
4. Les participations des communes membres (éventuellement toutes autres participations) conformément aux règles ci-après fixées :

4-1 : La répartition de la charge sera faite au prorata du nombre des abonnés provenant des communes membres.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 060-256004060-20261007-2026_CR006-AU

4-2 : Une mise à jour aura lieu chaque année dans le courant du mois de janvier sur la base des données d'exploitation connues au 31 décembre de l'année précédente.

Les montants des titres d'abonnements et des participations des communes membres seront fixés en début d'année civile, à l'issue du débat d'orientation budgétaire, au plus tard lors du vote du budget primitif du syndicat.

Article 16 : Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par le percepteur-receveur municipal d'Orry-la-Ville.

Article 17 : Un règlement intérieur pourra, le cas échéant, être établi par le comité syndical pour régler les questions qui ne seraient pas prévues par les présents statuts.

Article 18 : Les communes constituant le Syndicat sont les suivantes :

- LAMORLAYE
- COYE LA FORET
- ORRY LA VILLE
- SENLIS
- LA CHAPELLE EN SERVAL
- THIERS SUR THEVE
- PONTARME
- GOUVIEUX
- CHAUMONTEL

Article 19 : L'adhésion d'autres communes, dont les ressortissants stationnant à la gare atteindront le nombre de 30, pourra être acceptée à des conditions qui seront fixées par délibération du syndicat.